

Fiche pratique SARL Société À Responsabilité Limitée

2 à 100 associés (personnes physiques ou morales).

Les décisions de gestion courante sont prises par le ou les gérant(s).

Les décisions dépassant les pouvoirs du gérant sont prises en Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions modifiant les statuts sont prises en Assemblées Générales Extra-ordinaires.

Le capital social est librement fixé par les associés en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux.

20 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans.

La SARL est dirigée par un ou plusieurs gérants obligatoirement personnes physiques. Le gérant peut-être soit l'un des associés ou soit un tiers.

La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports, sauf s'ils ont commis des fautes de gestion ou accordé des cautions à titre personnel.

Le ou les gérants sont responsables civilement et pénalement.

Les bénéficiaires sont soumis à l'impôt sur les sociétés. Il est toutefois possible d'opter pour l'impôt sur le revenu dans le cadre de SARL de famille.

La rémunération des gérants est déductible des résultats sauf option pour l'impôt sur le revenu.

Le régime fiscal du ou des gérants : traitements et salaires sauf si option de la société pour l'IR.

Dans le cas où la SARL est soumise à l'IS :

- Si le gérant est minoritaire ou égalitaire, c'est un assimilé salarié.

Les cotisations sociales sont calculées sur la rémunération brute (cotisations salariales et patronales = 65 % de la rémunération brute soit 82 % de la rémunération nette).

En l'absence de rémunération, aucune cotisation sociale n'est due. Les dividendes ne sont pas soumis à cotisations sociales.

- Si le gérant est majoritaire, c'est un travailleur non salarié.

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de la rémunération versée (environ 44 % de la rémunération). Des cotisations sociales sont toujours dues. Une part des dividendes perçues peut être soumise à cotisations sociales.

Le régime social des associés (dans le cas d'une SARL soumise à l'IS) est celui des salariés, s'ils sont titulaires d'un contrat de travail.